

RCS : EVREUX  
Code greffe : 2702

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de EVREUX atteste l'exactitude des informations  
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2000 B 00346  
Numéro SIREN : 351 689 765  
Nom ou dénomination : A FOUBERT VISSERIE SAS

Ce dépôt a été enregistré le 04/10/2019 sous le numéro de dépôt 7726

# Greffe du tribunal de commerce d'Evreux



## Acte déposé en annexe du RCS

### Dépôt :

Date de dépôt : 04/10/2019

Numéro de dépôt : 2019/7726

Type d'acte : Décision(s) de l'associé unique  
Fin de mission de commissaire(s) aux comptes

### Déposant :

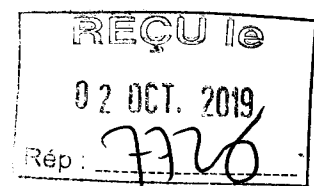
Nom/dénomination : A FOUBERT VISSERIE SAS

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 351 689 765

N° gestion : 2000 B 00346





## **A FOUBERT VISSERIE SAS**

Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 450.000 euros  
Siège social : Voie du Testelet – ZA des Portes – 27100 VAL DE REUIL  
351 689 765 RCS EVREUX

### **PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 28 JUIN 2019**

L'an deux mille dix-neuf,  
et le vingt-huit juin,  
à onze heures, au siège social Voie du Testelet – ZA des Portes – 27100 VAL DE REUIL,

La société CRISMA, Société à responsabilité limitée au capital de 240.000 euros dont le siège social est situé Hameau de Rouillon - 5 Allée des Prés - 94410 DOURDAN, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de EVRY, sous le numéro 421 465 303, représentée par son gérant Monsieur Christophe BURGUN, propriétaire de la totalité des 10.000 actions composant le capital social de la Société, en l'absence du cabinet SAUDITEX, Commissaire aux comptes de la Société, dûment convoqué :

#### **I - A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :**

En sa qualité de Présidente de la Société, la SARL CRISMA a établi l'inventaire et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2018. Elle a également établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

Ces documents ont été tenus, au siège social de la Société, à la disposition du Commissaire aux Comptes.

#### **II - A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :**

- Rapport de gestion du Président sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
- Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
- Approbation des conventions visées à l'article L. 227-10 du Code du commerce ; approbation de ces conventions ;
- Approbation des comptes annuels et opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et quitus au Président ;
- Affectation du résultat et fixation du montant des dividendes ;
- Renouvellement des mandats des Commissaires aux comptes ;
- Questions diverses ;

1



- Pouvoirs en vue des formalités.

### **PREMIERE DECISION**

L'Associée Unique, après avoir revu le rapport de gestion du Président et le rapport du Commissaire aux Comptes, approuve dans toutes leurs parties le rapport de gestion du Président et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 tels qu'ils ont été présentés.

Elle approuve en conséquence les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports et donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code Général des Impôts, l'Associée Unique constate que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles fiscalement.

### **DEUXIEME DECISION**

L'Associée Unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice de 60.285,00 € de la manière suivante :

- Bénéfice de l'exercice .....60.285,00 €

- A titre de dividendes ..... 60.000 €

Attribué en totalité à l'Associée Unique

Soit 6 € pour chacune des 10.000 actions

- Le solde au compte « Autres réserves » ..... 285,00 €

La mise en paiement des dividendes pourra intervenir à l'issue des présentes décisions.

L'intégralité des dividendes sera exclue de l'abattement de 40%.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Associée Unique prend acte des distributions de dividendes effectuées au cours des trois derniers exercices :

| EXERCICES  | DISTRIBUTION<br>GLOBALE | AVEC ABATTEMENT | SANS<br>ABBATTEMENT |
|------------|-------------------------|-----------------|---------------------|
| 31/12/2017 | 122.000 €               | -               | 122.000 €           |
| 31/12/2016 | 180.000 €               | -               | 180.000 €           |
| 29/02/2016 | 400.000 €               | -               | 400.000 €           |



### **TROISIEME DECISION**

Conformément aux dispositions de l'article L. 227-10 du Code de commerce, la présente décision fait mention des conventions intervenues directement ou par personne interposée au cours de l'exercice écoulé entre la Société et son dirigeant, à savoir :

- Convention de Management Fees avec la société CRISMA pour un montant de 20.000 euros.

### **QUATRIEME DECISION**

L'Associée Unique, connaissance prise du rapport du Président constatant l'expiration du mandat de Commissaire aux Comptes titulaire de la société SAUDITEX à l'issue des présentes et ayant observé que la Société à la clôture de l'exercice du 31 décembre 2018 n'entre plus dans le champ d'application de la désignation d'un Commissaire aux Comptes titulaire, décide de ne pas le renouveler.

### **CINQUIEME DECISION**

L'Associée Unique, connaissance prise du rapport du Président constatant l'expiration du mandat de Commissaire aux Comptes suppléant de Monsieur Jean-François THIBOUT à l'issue des présentes et ayant observé que la Société à la clôture de l'exercice du 31 décembre 2018 n'entre plus dans le champ d'application de la désignation d'un Commissaire aux Comptes suppléant, décide de ne pas le renouveler.

### **SIXIEME DECISION**

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement de toutes formalités.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'Actionnaire Unique et reproduit sur le registre de ses décisions.

  
**SARL CRISMA**  
**Associée Unique**